

dans les organisations interaméricaines. Les efforts visant à accélérer l'intégration économique en Amérique latine continueront également d'être appuyés. Les ministres ont mentionné à ce propos l'assistance technique fournie par le Canada au Pacte andin et les discussions de projets tenues avec le Système économique latino-américain.

Le Canada et le Pérou ayant tous deux apporté une contribution spéciale aux travaux de la Conférence sur la coopération économique internationale, des discussions franches et utiles ont eu lieu sur les perspectives de progrès au cours des prochaines réunions. Les ministres ont déclaré qu'il était souhaitable de poursuivre au sein de la Conférence le dialogue sur les problèmes fondamentaux de la coopération internationale et de la situation économique mondiale, fermement convaincus que les accords qui en résulteront seront significatifs dans la mesure où ils refléteront une volonté politique constructive de la part des participants et permettront de mettre effectivement en place les éléments clés du nouvel ordre économique. Ils ont fait remarquer qu'il est dans l'intérêt commun du Canada et du Pérou, tous deux producteurs de produits de base, que les prix soient stabilisés de manière juste et équitable tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

Les ministres ont souligné l'importance que les deux pays attachent au consensus auquel est pratiquement parvenue la Conférence sur le droit de la mer en ce qui a trait aux droits des Etats riverains sur les ressources biologiques et non biologiques, à la recherche scientifique et à la préservation du milieu marin, dans et sous la mer adjacente jusqu'à une distance de deux cents milles et sur le plateau continental qui s'étend au-delà. Ils ont fait remarquer que les deux pays s'étaient attribués ces droits dans leur législation nationale respective, et ce dès 1947 en ce qui concerne le Pérou.

Ils ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de progrès semblables sur certaines autres questions d'une importance fondamentale pour la Conférence sur le droit de la mer, notamment l'application des principes que les deux pays défendent fermement, selon lesquels les ressources des fonds marins situées au-delà des limites de la juridiction nationale doivent faire partie du patrimoine commun de l'humanité et n'être exploitées qu'à des fins pacifiques, et doit être établi un régime international, assorti d'un mécanisme international, pour régir l'exploration de cette zone, assurer la gestion et l'exploitation rationnelles et ordonnées des ressources qu'elle renferme et parer aux éventuels effets économiques néfastes de l'exploitation des fonds marins. Ils se sont dits convaincus que la Conférence ne pourra être menée à bien sans progresser rapidement sur ces questions.